

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis ou de la législation en valeurs mobilières des États et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou au profit de telles personnes, à moins qu'il ne soit possible d'obtenir une dispense de cette inscription. Voir « Mode de placement ». L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues au Canada. Si le placement est fait au Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer sans frais des exemplaires des documents intégrés dans les présentes par renvoi et du dossier d'information auprès du secrétaire de Groupe SNC-Lavalin inc., au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, téléphone : (514) 393-1000.

Nouvelle émission

Le 13 juin 2001



SNC • LAVALIN
GROUPE SNC-LAVALIN INC.
66 000 000 \$
3 000 000 d'actions ordinaires

Le présent placement (« placement ») constitue un appel public à l'épargne au moyen de 3 000 000 d'actions ordinaires (« Actions ordinaires ») de Groupe SNC-Lavalin inc. (« Société »). Le prix d'offre des Actions ordinaires a été établi par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes. Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et y sont affichées à des fins de négociation sous le symbole SNC. Le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto le 31 mai 2001, dernier jour de bourse à la Bourse de Toronto avant l'annonce du placement, s'établissait à 21,50 \$.

Les Actions ordinaires ne constitueront pas des placements interdits en vertu de certaines lois, comme il est indiqué sous la rubrique « Admissibilité à des fins de placement ».

PRIX : 22,00 \$ par Action ordinaire

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes</u>	<u>Produit net revenant à la Société¹</u>
Par Action ordinaire	22,00 \$	0,88 \$	21,12 \$
Total	66 000 000 \$	2 640 000 \$	63 360 000 \$

1) Avant déduction des frais afférents au placement, estimés à 250 000 \$, qui seront prélevés sur les fonds généraux de la Société.

BMO Nesbitt Burns Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Financière Banque Nationale Inc., Merrill Lynch Canada Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. (collectivement, « preneurs fermes ») offrent conditionnellement les Actions ordinaires au public, sous réserve de leur prévente, sous les réserves d'usage concernant leur émission et leur vente par la Société, leur livraison aux preneurs fermes et leur acceptation par ceux-ci conformément aux conditions de la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Ogilvy Renault, pour le compte de la Société, et par Gowling Lafleur Henderson s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions relatives aux Actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que les certificats définitifs attestant les Actions ordinaires seront prêts à livrer à la clôture du présent placement, qui devrait avoir lieu vers le 20 juin 2001, ou à toute autre date dont il pourra être convenu, mais dans tous les cas au plus tard le 18 juillet 2001.

Quatre des preneurs fermes, BMO Nesbitt Burns Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc. et Financière Banque Nationale Inc., sont des filiales directes ou indirectes de banques canadiennes qui comptent parmi les principaux banquiers de la Société. En conséquence, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » aux preneurs fermes au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir « Mode de placement » et « Emploi du produit ».

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
Documents intégrés par renvoi	2	Mode de placement	6
Admissibilité à des fins de placement	3	Facteurs de risque	6
La Société	4	Questions d'ordre juridique	7
Activité de la Société	5	Droits de résolution et sanctions civiles	7
Emploi du produit	5	Attestation de la Société	8
Capital d'emprunt et capital social	5	Attestation des preneurs fermes	9
Description du capital social	5		

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, déposés auprès des différentes commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues de chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 23 mars 2001 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 10 mai 2001;
- b) la notice annuelle de la Société datée du 31 mars 2001;
- c) les états financiers consolidés vérifiés de la Société portant sur les exercices terminés le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 1999, de même que le rapport des vérificateurs y afférent; et
- d) les états financiers consolidés non vérifiés de la Société portant sur les trimestres terminés les 31 mars 2001 et 31 mars 2000 (incluant l'analyse et les commentaires de la direction y afférents).

Tout document de la nature de ceux qui sont mentionnés ci-dessus et tout rapport de changement important (à l'exclusion des rapports de changement important confidentiels) déposés par la Société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité analogue au Canada après la date du présent prospectus simplifié et avant la fin du placement seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute information contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes sera réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une information contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement et aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cette information. L'information modificatrice ou remplaçante n'a pas à préciser qu'elle modifie ou remplace une information antérieure, ni à comprendre quelque autre information énoncée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La présentation d'une information modificatrice ou remplaçante n'est pas réputée constituer une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que l'information modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été présentée, une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, dans sa version non modifiée ni remplacée, faire partie intégrante du présent prospectus simplifié.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis d'Ogilvy Renault et de Gowling Lafleur Henderson s.r.l., compte tenu des lois en vigueur à la date des présentes et sous réserve du respect des normes de prudence en matière de placement ainsi que des dispositions et restrictions générales en matière de placement stipulées dans les lois suivantes (et, s'il y a lieu, les règlements adoptés en vertu de ces lois) et, s'il y a lieu, sous réserve du respect des exigences supplémentaires relatives aux politiques et aux objectifs en matière de placement et, s'il y a lieu, sans avoir recours aux dispositions dites « omnibus », les Actions ordinaires, à la date de clôture, ne constitueront pas des placements interdits en vertu des lois suivantes :

- la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada);
- la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada);
- la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada);
- la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie* (Ontario);
- la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario);
- la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) dans le cas d'un régime garanti au sens de cette loi;
- la *Loi sur les assurances* (Québec) dans le cas d'un assureur, au sens de cette loi, constitué en vertu des lois de la province de Québec, sauf un fonds de garantie; et
- la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (Québec) dans le cas d'une société de fiducie, au sens de cette loi, qui place ses propres fonds ainsi que les fonds reçus en dépôt et d'une société d'épargne, au sens de cette loi, qui place ses propres fonds.

En outre, de l'avis de ces conseillers juridiques, les Actions ordinaires constitueront également des placements admissibles aux fins des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéficiaires en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et du règlement y afférent (« **Loi de l'impôt** »), sauf les fiducies régies par des régimes de participation différée aux bénéficiaires auxquels des contributions sont versées par la Société ou une société avec laquelle la Société a un lien de dépendance au sens de la Loi de l'impôt.

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée en vertu des lois du Canada le 18 mai 1967 et a été prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 24 mars 1980. Le siège social de la Société est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3.

Le tableau ci-dessous indique les principales filiales et sociétés associées de la Société, leur territoire de constitution (qui est le Canada, sauf indication contraire) et le pourcentage d'actions votantes détenu directement ou indirectement par la Société.

SNC-Lavalin inc.	100 % •	Autres secteurs
Produits chimiques et pétrole (division)		Télécommunications
Infrastructures		Spectra Télécom ST inc. 50 % ♦
Systèmes de transport en commun		Expertech Bâtisseur de réseaux inc. 25 % ♦
SNC-Lavalin (Malaysia) Sdn. Bhd. (Malaysia)	100 % •	Agroalimentaire
Indus Mass Transit Company Limited (Pakistan)	66 % •	Pingat Ingénierie S.A. (France) 100 % •
Manila Bay Area Rapid Transit Corp. (Philippines)	100 % •	SNC-Lavalin Agriculture (1998) inc. 100 % •
Construction		Pharmaceutique et biotechnologie
Socodec inc.	100 % •	Pellemon inc. 100 % •
Infrastructures et bâtiments		Industriel
BAE-Newplan Group Limited (Terre-Neuve)	100 % •	Les Services SNC-Lavalin Itée 100 % •
Fenco MacLaren Inc.	100 % •	Fenco Ingenieros y Constructores Chile S.A. (Chili) 100 % •
Fenco Shawinigan Engineering Limited (Nouvelle-Ecosse)	100 % •	SNC-Lavalin EMS (Pty) Limited (Afrique du Sud) 50 % ♦
Laberge & Associés Itée	100 % •	Autre
Lalonde, Valois, Lamarre, Valois & Associés inc.	100 % •	Libanpost S.A.L. (Liban) 66,67 % •
Lalonde, Girouard, Letendre & Associés Itée	100 % •	Services de financement
Piette, Audy, Bertrand, Lemieux & Associés inc. (Québec)	100 % •	SNC-Lavalin Capital inc. 100 % •
Polygec inc.	100 % •	The Equinox Indemnity Co. Ltd. (Bermudes) 100 % •
Roy LGL Itée	100 % •	Réseau international
Nishi-Khon/SNC-Lavalin Limited (Territoires du Nord-Ouest)	49 % ♦	SNC-Lavalin International inc. 100 % •
Société d'expertise et d'ingénierie L.G.L., S.A. (Haïti)	33,33 % ♦	SNC-Lavalin Europe B.V. (Pays-Bas) 100 % •
Environnement		S.A. SNC-Lavalin Europe N.V. (Belgique) 100 % •
SNC-Lavalin Environnement inc.	100 % •	S.A. Coppée-Courtoy N.V. (Belgique) 100 % •
Procean Environnement inc. (Québec)	100 % •	SNC-Lavalin Europe Limited (Angleterre) 100 % •
Mines et métallurgie		SNC-Lavalin Chile S.A. (Chili) 100 % •
SNC-Lavalin Engineers & Constructors Inc. (Ontario)	100 % •	Socodec Venezuela C.A. (Venezuela) 100 % •
Kilborn Engineering Pacific Ltd. (Colombie-Britannique)	100 % •	SNC-Lavalin do Brasil Ltda (Brésil) 100 % •
SNC-Lavalin America, Inc. (Colorado)	100 % •	SNC-Lavalin Maghreb EURL (Algérie) 100 % •
SNC-Lavalin Australia Pty Ltd. (Australie)	100 % •	SNC-Lavalin Peru S.A. (Pérou) 100 % •
Énergie		SNC-Lavalin Philippines inc. 100 % •
IPC International Power Corp. (Colombie-Britannique)	100 % •	SNC-Lavalin (Thaïlande) inc. 100 % •
SNC, Ltd. (New York)	100 % •	P.T. SNC-Lavalin TPS (Indonésie) 90 % •
Canada-Chine Énergie inc.	40 % ♦	SNC-Lavalin (China) Engineering Inc. (Colombie-Britannique) 51 % •
Canatom NPM inc.	61,25 % •	Saudi SNC-Lavalin Company Limited (Arabie saoudite) 90 % •
SNC-Lavalin Systèmes de Contrôle de l'Énergie inc.	100 % •	Société d'Exploitation de Vatry Europort S.A. (SEVE) (France) 23,32 % ♦
Murraylink Transmission Company Pty Ltd. (Australie)	50 % ♦	Autoroute 407
Défense		407 International Inc. (Ontario) 26,92 % ♦
SNC Technologies inc.	100 % •	
Simunition Ltd. (Delaware)	100 % •	
Sécuriplex inc.	100 % •	
Gestion d'infrastructures		
Services de gestion d'installations ProFac inc.	100 % •	
Gestion immobilière Nexacor inc.	100 % •	

- | |
|--------------------|
| • filiale |
| ♦ société associée |

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Société exerce son activité depuis 1911 et est l'une des plus importantes firmes d'ingénierie-construction du Canada et du monde. Les services offerts (sur une base d'honoraires proportionnels à la prestation ou sur une base forfaitaire) comprennent l'ingénierie, l'approvisionnement, la gestion de projets de construction et le financement de projets (y compris la mise en place de montages financiers et/ou la prise de participations dans le cadre de projets de Construction-Propriété-Exploitation-Transfert) et la gestion d'infrastructures et d'installations.

La Société tire ses revenus de trois sources principales : les services, les ensembles et les activités liées aux concessions, dans les secteurs suivants : (i) infrastructures, (ii) mines et métallurgie, (iii) produits chimiques et pétrole, (iv) énergie, (v) gestion d'installations, (vi) défense et (vii) autres secteurs. Les revenus provenant des contrats de services et d'ensembles proviennent principalement de contrats à prix forfaitaire et de contrats à prix coûtant majoré, tandis que les revenus provenant des activités liées aux concessions comprennent les résultats obtenus par la Société de ses investissements dans des entreprises à vocation spéciale issues des privatisations, des partenariats public-privé, des projets d'impartition à long terme et autres ententes de type concession.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Société tirera du placement, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais afférents à l'émission, est évalué à 63 110 000 \$. Le produit net tiré du placement sera affecté aux fins générales de la Société, y compris au financement d'acquisitions éventuelles et d'occasions d'investissement futures, au Canada et à l'extérieur du Canada, qui cadrent avec le plan stratégique de la Société.

Aucune partie du produit net tiré du présent placement ne sera affectée par la Société à la réduction de dettes envers les banques canadiennes dont les preneurs fermes sont des filiales directes ou indirectes.

CAPITAL D'EMPRUNT ET CAPITAL SOCIAL

Il n'y a eu aucun changement important dans le capital d'emprunt ou le capital social de la Société entre le 31 décembre 2000 et la date des présentes.

DESCRIPTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et de deuxième rang sans valeur nominale, émissibles en série.

Au 31 mai 2001, il y avait 46 327 875 actions ordinaires émises et en circulation, mais aucune action privilégiée de premier rang ni aucune action privilégiée de deuxième rang n'était émise et en circulation.

Chaque action ordinaire donne à son porteur le droit de recevoir les dividendes, s'il en est, déclarés par le conseil d'administration, lui confère une voix à toutes les assemblées des porteurs d'actions ordinaires et l'habilité à participer, au prorata avec les porteurs d'actions ordinaires, au partage de l'actif de la Société en cas de dissolution ou de liquidation, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions ayant priorité sur les actions ordinaires.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de prise ferme (« **convention de prise ferme** ») datée du 4 juin 2001 et conclue entre la Société, d'une part, et BMO Nesbitt Burns Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Financière Banque Nationale Inc., Merrill Lynch Canada Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc., d'autre part (collectivement, « **preneurs fermes** »), la Société s'est engagée à vendre et les preneurs fermes se sont engagés à acheter, le 20 juin 2001 ou à toute autre date dont les parties pourront convenir, sous réserve des conditions qui y sont prévues et de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique, la totalité, mais non moins que la totalité, des 3 000 000 d'Actions ordinaires offertes par le présent prospectus pour une contrepartie totale de 66 000 000 \$, payable comptant à la Société au moment de la livraison des Actions ordinaires. La Société s'est engagée à payer aux preneurs fermes une rémunération de 0,88 \$ par Action ordinaire pour les services qu'ils auront fournis relativement au placement. Cette rémunération sera prélevée sur les fonds généraux de la Société.

Aux termes de la convention de prise ferme, les obligations des preneurs fermes sont individuelles et non solidaires et ceux-ci peuvent résoudre la convention si certains événements déterminés se produisent. Les preneurs fermes sont toutefois tenus de prendre livraison de toutes les Actions ordinaires et de les régler s'ils en souscrivent une partie aux termes de la convention de prise ferme.

La Société s'est engagée en faveur des preneurs fermes à ne pas émettre ni vendre, pendant une période de 90 jours suivant la date de clôture, des actions ordinaires de la Société ou des titres dont la conversion, l'échange, la levée ou l'exercice permet l'obtention d'actions ordinaires de la Société, exception faite des émissions de titres faites : a) dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société et des régimes d'achat d'actions des employés de la Société, b) pour honorer les obligations relatives aux instruments existants émis à la date des présentes, c) en règlement complet ou partiel du prix d'achat de toute acquisition faite par la Société, sans le consentement préalable de BMO Nesbitt Burns Inc. et de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., celles-ci ne pouvant refuser ce consentement sans motif raisonnable.

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des Actions ordinaires en excédent du placement ou faire des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des Actions ordinaires à un niveau supérieur au cours qui serait autrement formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement.

Les Actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, telle qu'elle a été modifiée (« **Securities Act des États-Unis** »), et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis, sauf dans le cadre de certaines opérations dispensées du respect des exigences en matière d'inscription de la *Securities Act* des États-Unis. Chacun des preneurs fermes a convenu, sauf conformément aux modalités de ces dispenses, de ne pas offrir, vendre ni livrer les Actions ordinaires aux États-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou possessions. De plus, tant que 40 jours ne se seront pas écoulés depuis le début du présent placement, toute offre ou vente des Actions ordinaires aux États-Unis d'Amérique par un courtier (qu'il participe ou non au placement) pourrait enfreindre les exigences d'inscription de la *Securities Act* des États-Unis si cette offre ou vente était faite autrement qu'en conformité avec la *Rule 144A* adoptée en vertu de la *Securities Act* des États-Unis.

Quatre des preneurs fermes, BMO Nesbitt Burns Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc. et Financière Banque Nationale Inc., sont des filiales directes ou indirectes de banques canadiennes qui comptent parmi les principaux banquiers de la Société (« **banques reliées** »). En conséquence, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » aux preneurs fermes au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. La décision d'offrir les Actions ordinaires et l'établissement des modalités du placement ont eu lieu sans la participation des banques reliées. Aucun des preneurs fermes ne tirera d'avantage du placement si ce n'est sa quote-part respective de la rémunération payable par la Société. De plus, aucune partie du produit net tiré du présent placement ne sera affectée à la réduction de dettes envers une des banques reliées.

BMO Nesbitt Burns Inc., un des preneurs fermes, est codéfenderesse, avec d'autres parties, dans le cadre du litige mentionné dans le premier paragraphe de la note 14 afférente aux états financiers consolidés vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 2000 et 31 décembre 1999 de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

Les activités de la Société sont exercées selon différents arrangements contractuels, incluant les contrats à prix coûtant majorés et à prix forfaitaire, à forfait global, à prix unitaire, et à prix ferme ou à plafond, ainsi que les ententes de concession. À l'heure actuelle, une partie importante des activités de la Société provient de contrats à prix

forfaitaire. La Société a mis au point et utilise des pratiques de gestion et d'atténuation des risques pour minimiser la nature et la portée des risques financiers et juridiques de chacun de ces types d'entente contractuelle.

La Société est assujettie aux principaux facteurs de risque suivants :

Dépassement de coûts

La Société assume la totalité ou une partie importante du risque lié au dépassement des coûts à l'égard des contrats à prix forfaitaire, à forfait global, à prix unitaire, et à prix ferme ou à plafond. Les prix contractuels sont établis en partie d'après des estimations qui sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses portant notamment sur l'évolution de la conjoncture économique, les prix, la disponibilité de la main-d'œuvre, l'équipement et les matériaux et d'autres exigences pouvant influencer sur l'échéancier ou le coût des projets.

Carnet de commandes

Le carnet de commandes tient compte uniquement des contrats qui sont considérés comme fermes et constitue ainsi une indication des revenus futurs. Cependant, il ne peut y avoir de garantie quant à la possibilité d'annulation ou de modification de l'ampleur des travaux, ni quant au moment où les revenus et les bénéfices pourront se matérialiser.

Exécution des projets

Dans certaines circonstances, la Société garantit au client le parachèvement d'un projet à une date fixe ou l'atteinte de certaines normes de performance à l'égard des installations. Si l'échéancier du projet ou les normes de performance des installations ne sont pas respectés, il est possible que la Société subisse des coûts additionnels.

L'engagement soutenu de la Société à utiliser des pratiques rigoureuses de gestion du risque, lorsqu'elle souscrit et exécute des contrats, comprend l'évaluation des risques techniques, la rédaction et la révision juridique rigoureuses des contrats, l'utilisation de contrôles serrés des coûts et de l'échéancier des projets, la révision régulière des prévisions quant à l'achèvement des projets, la mise en place d'arrangements à flux de trésorerie positifs pour les projets, la couverture contre les fluctuations de taux de change, la souscription d'assurances suffisantes, l'obtention de garanties de tierces parties et autres dispositions visant l'atténuation des risques. Le maintien d'assurances tous risques couvrant les divers aspects de son activité et de son exploitation est un élément important de sa politique de gestion du risque. La Société choisit, de temps à autre, de retenir une partie du risque pour les pertes qui pourraient survenir par l'application de pratiques d'autoassurance sélective et par la gestion professionnelle de ces rétentions en utilisant sa société d'assurances captive.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique se rapportant aux Actions ordinaires feront l'objet d'avis donnés par Ogilvy Renault, société en nom collectif, pour le compte de la Société, et par Gowling Lafleur Henderson s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. À la date des présentes, les associés et avocats salariés d'Ogilvy Renault et de Gowling Lafleur Henderson s.r.l., en tant que groupe, sont véritables propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 13 juin 2001

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, d'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, d'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(signé) JACQUES LAMARRE
Président et chef de la direction

(signé) GILLES LARAMÉE
Vice-président directeur, finances
(soit le chef des finances)

Au nom du conseil d'administration

(signé) GUY SAINT-PIERRE
Administrateur

(signé) JACQUELINE L. BOUTET
Administratrice

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 13 juin 2001

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, d'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, d'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve et, aux fins de la province de Québec, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

BMO NESBITT BURNS INC.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) LINE RIVARD

Par : (signé) PIERRE FLEURENT

SCOTIA CAPITAUX INC.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) PHILIP LIEBERMAN

Par : (signé) PAUL ST-MICHEL

MERRILL LYNCH CANADA INC.

Par : (signé) RICHARD DUFRESNE

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Par : (signé) ÉRIC DÉSORMEAUX